

LAUREATS DES CONCOURS

| DATES  | OPÉRATIONS  | DESTINATAIRES/<br>MODALITES   |
|--|---|---|
| Du<br>2 mai<br>au<br>2 juin 2017<br>(à 12h)  | <p><b>Saisie des vœux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les demandes de report</li> <li>- pour les choix d'académies pour les lauréats 2017 qui peuvent exprimer un choix</li> <li>- pour les lauréats des sessions antérieures en report de stage</li> <li>- pour l'ordre de préférence des concours en cas d'admissibilité multiple</li> </ul> <p>Chaque candidat procède à une saisie pour chaque concours auquel il est admissible ou admis.</p> <p>Les inscrits en M1 en 2016-2017 doivent déposer sur SIAL durant cette période un scan de leur attestation d'inscription (PDF, 500 Ko maxi)</p>  | <u>Sur site SIAL</u>  |
| 9 juin 2017  | <p>Date limite d'envoi <b>des pièces justifiant</b> de la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de fonctionnaire titulaire (toutes FP, y compris ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et ministère de la Défense) : arrêté d'affectation</li> <li>- d'enseignant contractuel de l'EN hors second degré (à l'exclusion des GRETA, CFA, CNED et enseignement supérieur), d'enseignant contractuel de l'enseignement privé et/ou d'enseignant de l'AEFE : état des services / contrat</li> <li>- de la qualité d'EAP : contrat</li> </ul> <p>Date limite d'envoi <b>des pièces justifiant</b> les modifications à apporter à la situation personnelle et professionnelle préremplie sur SIAL</p> | <u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>  |
|  | <p>Date limite d'envoi <b>de la lettre de demande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'affectation en <b>CPGE ou STS</b> (sur avis de l'Inspection Générale) ;</li> <li>- d'affectation dans la même académie de deux lauréats mariés ou pacsés ;</li> <li>- d'option pour <b>l'enseignement privé</b>, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'enseignement privé, ou de leur agrément ;</li> <li>- de changement de discipline ;</li> <li>- d'interdiction de publication des résultats nominatifs</li> </ul>  | <u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>  |
| 30 juin 2017   | Date limite de <b>mariage ou PACS</b> , pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou qui souhaitent être affectés dans une même académie.  |   |
| A partir du<br>30 Juin 2017  |   | <u>Sur site SIAL</u>  |
| Dès les<br>résultats des<br>affectations<br>en académie<br>(à partir du 30<br>juin 2017) | <p>Envoi :</p> <p>a) des <b>pièces justificatives pour justification des situations</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de rapprochement de conjoints</li> <li>- de rapprochement de la résidence de l'enfant</li> <li>- de deux lauréats conjoints en mutation simultanée</li> <li>- d'ex-contractuel de l'Education nationale</li> <li>- de fonctionnaire titulaire (toutes FP)</li> <li>- de handicap</li> <li>- d'affectation vers un département d'outre-mer</li> </ul> <p>b) des <b>pièces justificatives pour justification</b> d'inscription en M2, de titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.</p>   | <u>Courrier au Rectorat d'affectation (modalités propres à chaque Rectorat)</u> |
| 11 août 2017<br>(cachet de la<br>poste)  | Envoi des demandes de révision d'affectation dans une académie, en joignant une copie de la fiche de synthèse des vœux formulés sur SIAL (procédure exceptionnelle).  | <u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>  |
| 31 août 2017   | Date limite d'envoi du <b>certificat du médecin</b> agréé spécialiste du handicap attestant la compatibilité du <b>handicap</b> avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.  | <u>Courrier au Rectorat</u>   |
| Avant le<br>1 <sup>er</sup> novembre<br>2017   | Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de <b>doctorant contractuel</b> ou d'ATER.  | <u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>  |

